

Les femmes du Territoire de Belfort dans la Grande Guerre

Quelle place pour les femmes dans une guerre ?

CROIX-ROUGE FRANÇAISE



UNION DES FEMMES DE FRANCE BELFORT

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
RATTACHÉE AU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

16, Rue de Thann
(Place Malesherbes)

- PARIS -

TÉLÉPHONE : WAGRAM 17-68

HOPITAL AUXILIAIRE

N° 105

55. faubourg des Ancêtres
BELFORT

Evacuer les autres




1935

Bittiger	Emile	48 ans	x
"	Marie Louise	42 -	x
"	Renée Elmbitt, femme	79 -	x
"	Armand	17	x
"	Reine	15	x
"	Jean	11	x
"	Madeleine	10	x
"	Marthe	8	x
"	Agathe	6	x
Bittiger	Florent	59 ans	x
"	Marceline	57	x
"	Charles	18	x
Bittiger	Hortense	22 ans	x
"	René	3	x
"	Jeanne	0.17 mois	x
-	Fonteneau Louis	17 ans	x
-	Marchand Alfred	24 -	x
-	Colin Marie	27 -	x
-	Jeppi Marie	22 -	x
-	Singer Line	31 -	x
"	Hudon Marianne	64 -	x
"	Chouveau Marie	28 -	x
"	Augustin	25 -	x
Sacquery	Alphonse	37 -	x
"	Catherine	31 -	x
"	Hélène	0.8 mois	x
"	André	0.8 -	x

27

Premier appel à la population féminine : 6 août 1914

République  Française

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT *Aux Femmes Françaises,*

Paris, le 6 Août 1914.

La guerre a été déclenchée par l'Allemagne malgré les efforts de la France, de la Russie, de l'Angleterre pour maintenir la paix.

A l'appel de la Patrie, vos pères, vos fils et vos maris se sont levés et demain ils auront relevé le défi.

Le départ pour l'armée de tous ceux qui peuvent porter les armes laisse les travaux des champs interrompus : la moisson est inachevée, le temps des vendanges est proche.

Au nom du gouvernement de la République, au nom de la Nation tout entière, groupée derrière lui, je fais appel à votre vaillance, à celle des enfants que leur âge seul et non leur courage dérobe au combat.

Je vous demande de maintenir l'activité des campagnes, de terminer les récoltes de l'année, de préparer celles de l'année prochaine.

Vous ne pouvez pas rendre à la Patrie un plus grand service. Ce n'est pas pour vous, c'est pour elle que je m'adresse à votre cœur. Il faut sauvegarder votre subsistance, l'approvisionnement des populations urbaines et surtout l'approvisionnement de ceux qui défendent à la frontière, avec l'indépendance du pays, la civilisation et le droit !

Debout donc, femmes françaises, jeunes enfants, filles et fils de la Patrie ! Remplacez sur le champ du travail ceux qui sont sur les champs de bataille. Préparez-vous à leur montrer demain la terre cultivée, les récoltes rentrées, les champs ensemencés.

Il n'y a pas dans ces heures graves de labeur infime. Tout est grand qui sert le pays.

Debout à l'action, au labeur, il y aura demain de la gloire pour tout le monde.
Vive la République ! Vive la France !

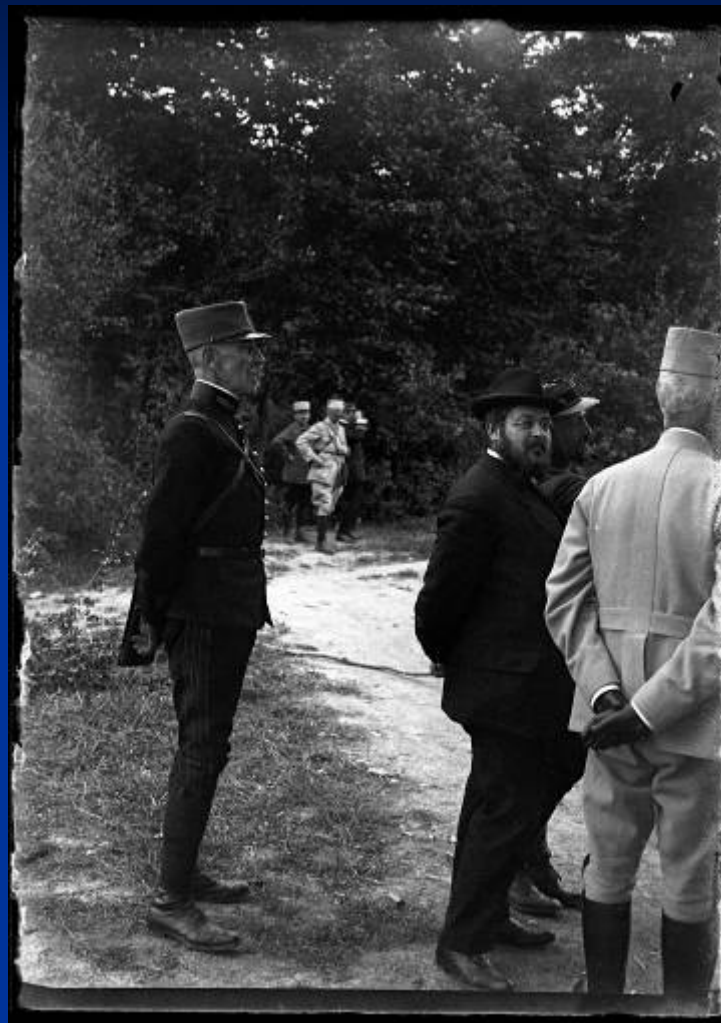
Pour le Gouvernement de la République :
Le Président du Conseil des Ministres,
René VIVIANI.

Editeur - Paris - 1914

Les femmes aux récoltes



La réunion de Bordeaux le 20 septembre 1914



Appel à la main d'œuvre féminine dans les usines

Les personnes (femmes ou filles) qui désirent être employées à ce titre dans les usines et ateliers de constructions mécaniques travaillant pour la guerre sont priées de se faire inscrire dans les mairies de leurs communes jusqu'au 13 Décembre.

S.A.C.M.



Japy

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA GUERRE
SOUS-INTENDANCE B
de Paris

SERVICE DE L'HABILLEMENT & du CAMPENENT

SIXIEME AVEANT AU MARCHÉ N° 28/I du 18 Novembre 1915
pour la fourniture de 86.000 casques

ENTRE: Monsieur VIDAL, Sous-Intendant Militaire, représentant l'Administration de la Guerre, d'une part;
et MM. JAPY Frères & Cie, 21 rue Albouy à Paris, d'autre part:

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Par addition au marché N° 28/I en date du 18 Novembre 1915 enregistré à Paris le 7 Décembre 1915, folio 7 case 4, passé entre M. ADRIAN, Sous-Intendant Militaire et MM. JAPY Frères & Cie pour la fourniture de 200.000 casques il est entendu qu'en plus de 200.000 casques dont il s'agit et des 1.870.800 casques ayant fait l'objet des avenants au dit marché, en date des 7 Décembre 1915 N° 37/I, 20 Janvier 1916 N° 36/I, 14 Février 1916 N° 70/I, 13 Mars 1916 N° 76 et 1er Septembre 1916, MM. JAPY Frères & Cie qui s'y obligent, fourniront à l'Administration de la Guerre 86.000 (quatre vingt six mille) casques y compris la fourniture des insignes, au prix de 2,77 l'unité (deux francs soixante dix sept centimes) et suivant les peintures ci-après:

54	55	56	57	58	59	60	61	62	
1000	8000	23000	5000	9000	10000	20000	8000	4000	
								=	86.000

Cette fourniture aura lieu aux stipulations et conditions du marché N° 28/I du 18 Novembre 1915 et de l'avenant du 1er Septembre 1916.

Un cautionnement s'élevant à 2 % (deux pour cent) du montant de l'avenant soit au total 4.764,40 (quatre mille sept cent soixante quatre francs quarante centimes) sera réalisé au moyen de la retenue jusqu'à concurrence de cette somme, du quart du montant des premières factures.

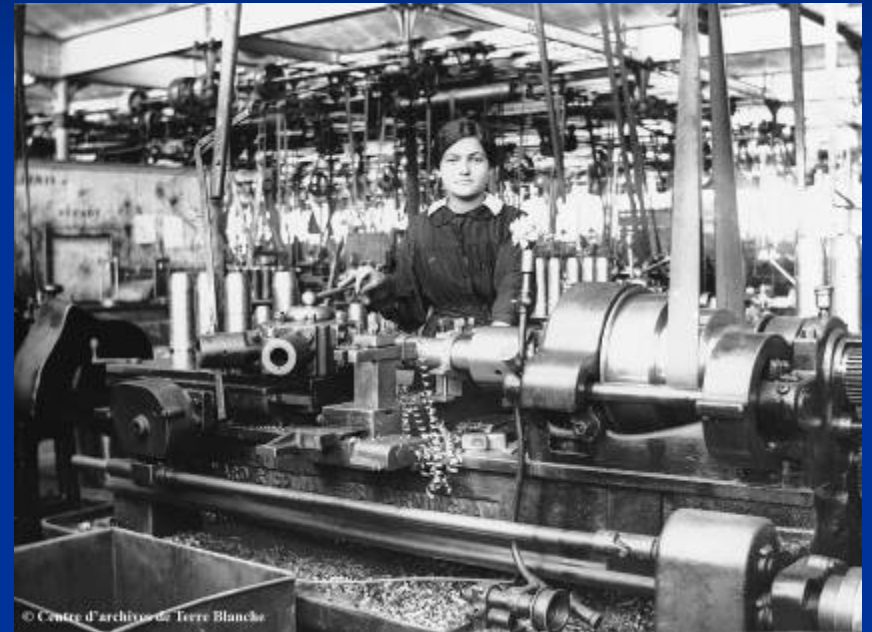
Cette retenue sera remboursée à l'entrepreneur avec le solde de la fourniture totale.



Japy



Peugeot



De difficiles conditions de travail

SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES

Usine de Belfort

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Année 1918 3976 N° général 8376

Nom et prénoms du blessé AIGLEMI Marie
 Adresse 24 rue du Valdoie
 Age 35 ans
 Profession tourneuse
 Nationalité française
 Date de l'accident 4 MAI 1918 à 1 heure 1/2 du soir
 Date de la déclaration par l'ouvrier
 Atelier Vilature Matricule 11326
 Témoins 1° ALLYNGER Antoinette 25 rue de la marseillaise tourneuse
 2° JUND JULIA 10 rue du Nord tourneuse
 Salaire journalier
 Cause matérielle de l'accident
Brûlé aux mains par la poudre provenant d'une bombe

Conséquences de l'accident
dermatites des mains

Point de départ de l'incapacité
 Point de départ de l'indemnité
 Date de la reprise du travail
 Indemnité de demi-salaire jours à 2

DANS LES USINES DE GUERRE
LE TRAVAIL DES FEMMES
ON LES SURMENE,
ON LES BRIME,
ON LES PAIE MAL


TARIF MINIMUM DE BASE
 applicable aux usines de guerre, de mécanique et métallurgie
 situées dans les cantons
DE BELFORT, MONTBÉLIARD, AUDINCOURT ET HÉRIMONCOURT

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	Taux d'ATTACHE HORAIRES	PRIME % sur professionnelle	SALAIRE GARANTI A L'ŒUVRE
1° NON PROFESSIONNELS (1)			
Jeunes filles de 16 à 18 ans :		pour cent	
Taux progressif de	0 30 à 0 45	"	"
Femmes de plus de 19 ans :			
Manœuvres ordinaires	0 50	"	"
Manœuvres spécialisées et femmes sur les machines	0 60	"	"
Jeunes gens de 15 à 18 ans :			
Taux progressif de	0 30 à 0 60	"	"
Hommes manœuvres :			
1 ^{re} catégorie	(2) 0 80	"	"
2 ^e catégorie	0 75	"	"
3 ^e catégorie	0 70	"	"

Les infirmières



Un engagement volontaire

 SOCIÉTÉ BELFORT-AMBUSANCE

AMBULANCE N°3

DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS AUX BLESSÉS MILITAIRES

Médecin: Mr le docteur IHLER

Directrice: Mme Martin des LONCHAMPS

Comptabilité: Mme ROCH, MEYER

Chaplain: Mr l'Abbé DAUPHIN, Mr le Pasteur JUMDT, Mr le rabbin WOLF

Infirmières: Melle DURALEC, Sr CELESTIN, Sr FLORENTINE, Sr RUSEBIE,
Sr MODESTE, Sr CYRILLE, Melles AVINA, CABET, VANNIER.

Pharmacie et pansement: Melle ROCH, Mme FONTANES

Stérilisation: Mme IHLER

Auxiliaires: Mme et Melle PAILLETTE, Melle BERTRAND, Melle LEFRANC,
FOURNIER, ST JULIEN, Mme PUYEZAQUE, PENNELONGUE

Cuisine: Mme et Melle LAUTH, Melle GRANGER

Blanchissage: Mme OBREDT, WETTER, et 3 aides.

Blanchisseuse: 5 personnes.

emme de ménage: Mme CUSINIER.



Un dévouement à risque

29^e Feuille

N° 113

Seiler

Pauline Emile

Morte pour la
France

Le vingt quatre Février mil neuf cent quinze à cinq heures
du soir, Pauline Emile Seiler, née à Belfort le treize juin mil huit cent
quatre vingt trois, Infirmière volontaire, domiciliée en cette commune, Avenue
d'Alsace, n° deux, numéro quatre, fille de Emile Joseph Seiler, et de
Marie Ludovine Haller, célibataire, est décédée à l'hôpital militaire de
Kethenaut.

Dressé, le vingt cinq février mil neuf cent quinze à dix heures

du matin, sur la déclaration de Jean Baptiste Doucard, vingt
neuf ans, et de Louis Bertaud, vingt deux ans, les deux soldats infirmiers
attachés à l'hôpital militaire de cette ville.

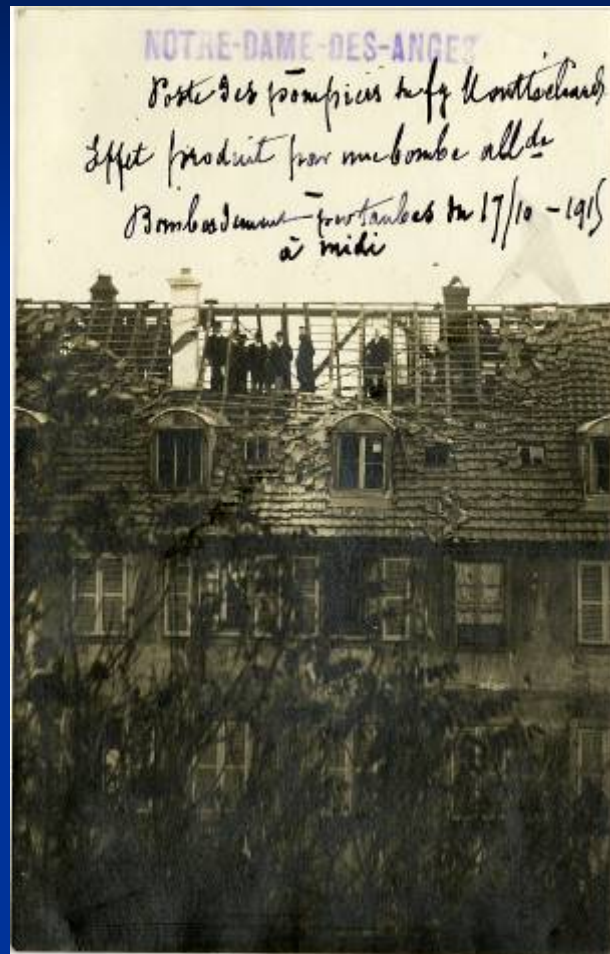
qui lecture faite, ont signé avec Nous, Auguste Masson Adjoint au
Maire de la Ville de Belfort (Haut-Rhin), remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat
civil de la dite ville, en vertu de délégation de M. le Maire, + temporaire. Revoici apposés.

Doucard

Bertaud

Masson

Un dévouement à risque



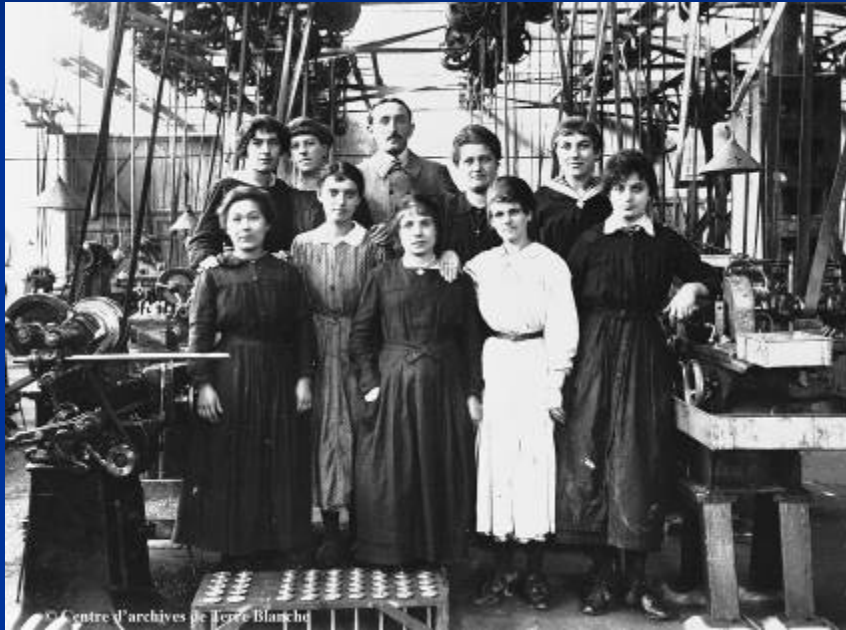
La femme héroïque image de propagande



Héroïser l'agricultrice



Héroïser l'ouvrière



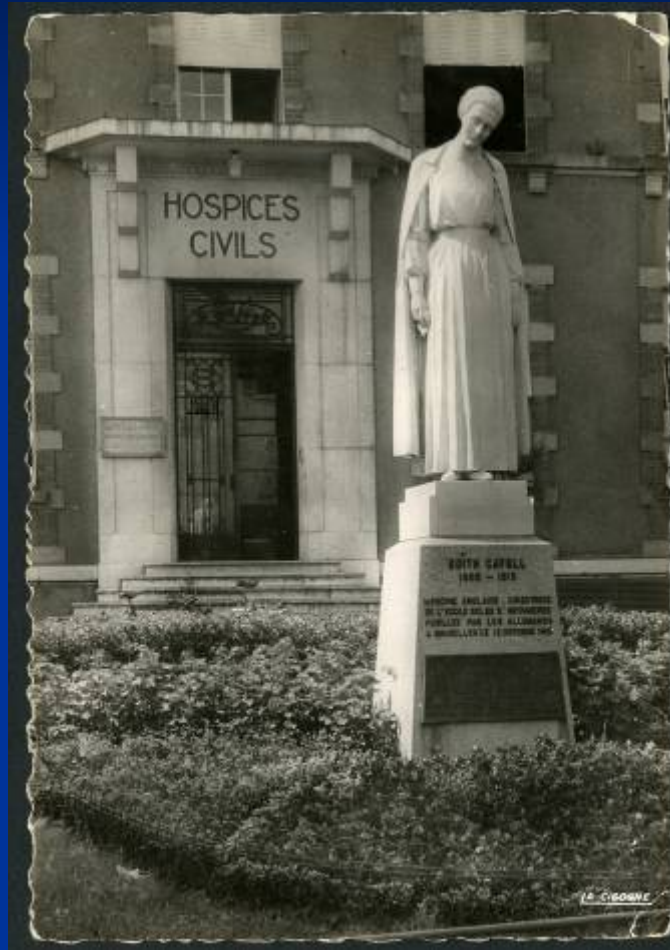
Centre d'archives de Terre-Blanche



Héroïser la femme fidèle qui attend



Héroïser la femme victime de la barbarie



Vivre avec une guerre qui se prolonge : la marraine



Vivre avec une guerre qui se prolonge : les pénuries



Vivre avec une guerre qui se prolonge : la suspicion

— LES ECHOS DE L'EVACUATION. —

On nous écrit de Bourg-en-Bresse:

Déplorable incident. — La police des mœurs a dû sévir contre des réfugiées, un certain nombre de femmes mariées, dont la conduite trop légère avait provoqué des réclamations. Ces « dames » ont reçu notification qu'à l'avenir elles devront subir les visites médicales prévues par les règlements sur l'hygiène et la salubrité publique. Ça va faire plaisir aux maris.

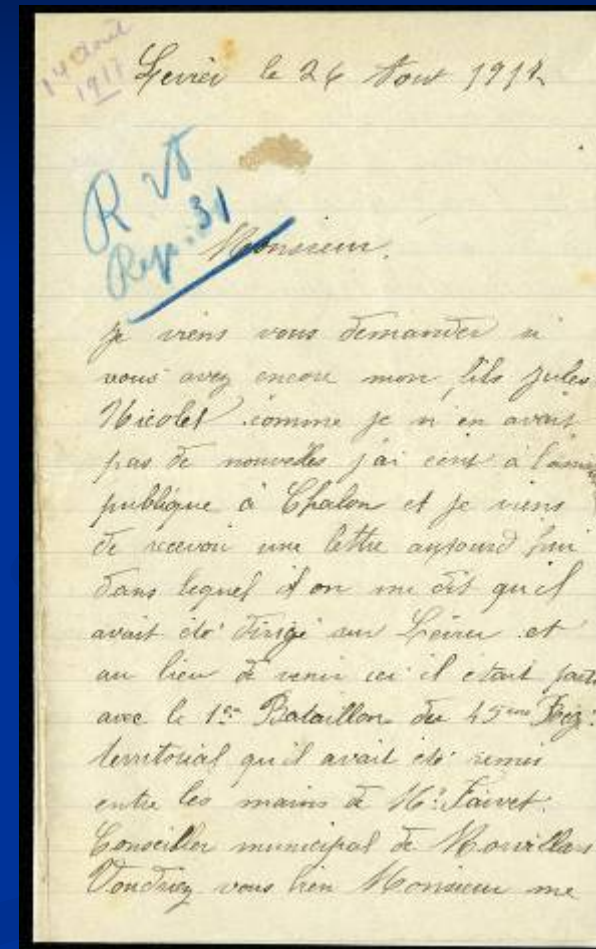
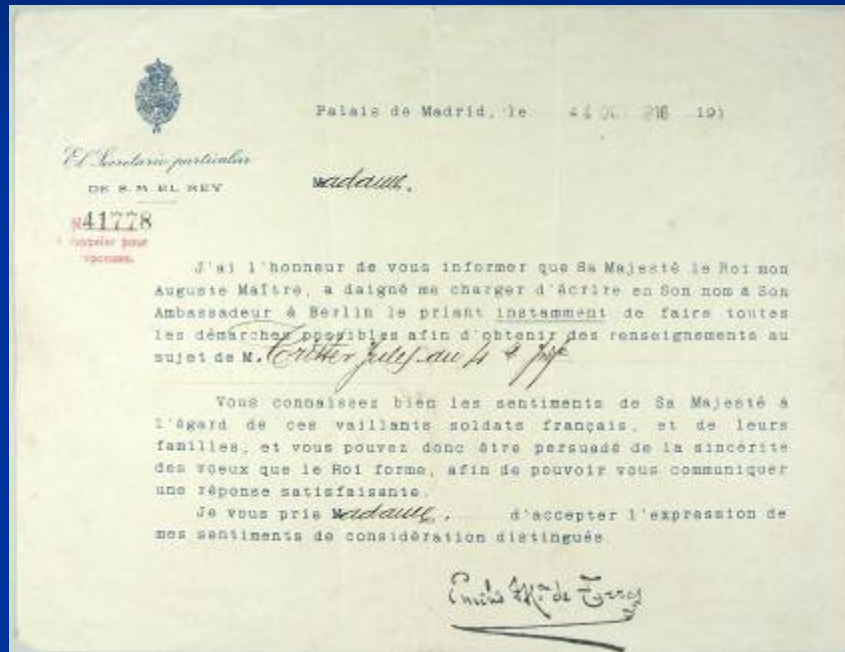
— La revue des réfugiés. — Jeudi il y a

F... Julie, 71 ans, cultivatrice à Giromagny, poursuivie pour fraude alimentaire par mouillage de lait dans la proportion de trente-cinq pour cent, est condamnée à 200 frs d'amende.

Trois affaires de hausse illicite du prix du beurre ont valu une amende de 100 frs à chacune des inculpées : deux cultivatrices de Saint-Dizier et une de Croix.

Ballay Julien, âgé de 53 ans, de Plancher-Bas, habitant au Valdoire, s'est fait arrêter en flagrant délit de vol de piquets dans un réseau de fils de fer barbelés. Le tribunal le condamne à 15 jours de prison.

Vivre avec une guerre qui se prolonge : la veuve



Vivre avec la guerre : l'orpheline

OFFICE NATIONAL DES PUPILLES DE LA NATION

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

14 Juillet 1918



LOI

DU

27 Juillet 1917

FRANÇAISES, FRANÇAIS,

La loi du 27 Juillet 1917, sur les Pupilles de la Nation, votée à l'unanimité par la Chambre des Députés et par le Sénat, est une loi de liberté, de fraternité, de respect mutuel, de concorde et de solidarité sociales. - **Elle sera appliquée dans cet esprit.**

L'après guerre : la reconnaissance de la Nation

ETAT des SERVICES de Melle MOTTE

1912 .- Fondatrice avec Madame MARISET de la Mutualité Militaires de Belfort
-:-:-

Février 1914 Hopital Militaire de Belfort ; Services Exceptionnels en temps d'épidémie .-
(Attestation du Médecin Chef 20 Février 1914 .-)
-:-:-

Aout à Décembre 1914 Hopital Militaire de Belfort .-
(Attestation du Médecin Chef 22 Février 1915)
-:-:-

Janvier à Mars 1915 Hopital Temporaire 4/58
(Attestation du Médecin Chef)
-:-:-

Mars 1915 à Février 1916 - Ambulance Divisionnaire de la 105^e Division d'Infanterie (Alsace reconquise)
(Ordre d'affectation N° 1432/P du 13 Septembre 1915)
-:-:-

Février 1916 à Aout 1916 - Ambulance 222 du 34^e Corps d'Armée .-
(Mutation N° 167/L C du 26 Février 1916)
-:-:-

Août à Octobre 1916 - Ambulance 215 du 34^e Corps d'Armée
(Ordre d'affectation N° 83/P du 18 Aout 1916)
-:-:-

Octobre 1916/Janvier 1918 - Corps expéditionnaire d'ORIENT : Ambulance de SAMLI , Ambulance de GRADGOR .-
(Ordre 69 Service de Santé A.D. , du 25 Aout 1917 .-)
-:-:-

Janvier 1918 à Novembre 1918 - Mission Sanitaire Française en ITALIE .-
Ministère de la Guerre d'ITALIE , du 25 Mai 1920
-:-:-



L'après guerre : la reconnaissance de la Nation

MINISTÈRE
de
L'AGRICULTURE
SECRET
LE
MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décoration du Mérite Agricole

Nom du candidat : Madame Roth née Klöffenstein
Prénoms : Anna
Profession : Cultivatrice
Résidence : Soveras (H^t Rhén.)
Date et lieu de naissance : 10 septembre 1875 à Pommern (Prusse)

Superficie des terres cultivées : 32 hectares
Nature de la culture : Pruniers - cerises - légumes
Natalité et espèce des animaux élevés : 3 cochons - 17 bœufs - 8 porcs
et moutons

Résumé sommaire des services rendus et énumération détaillée des récompenses obtenues dans les concours régionaux, départementaux, locaux, etc.

Nombre total d'années de services ou de pratique agricole.

Récompenses honorifiques et autres du Préal.

Distinctions honorifiques dont le candidat est déjà titulaire.

Femme de mobilité pour ses enfants, restés seuls avec les enfants au bas âge, a obtenu à elle seule la direction de son exploitation, dont les bœufs, en fait, manquent de voler au ciel. Travaux très actifs, et comme pour trente années de fatigue agricole.

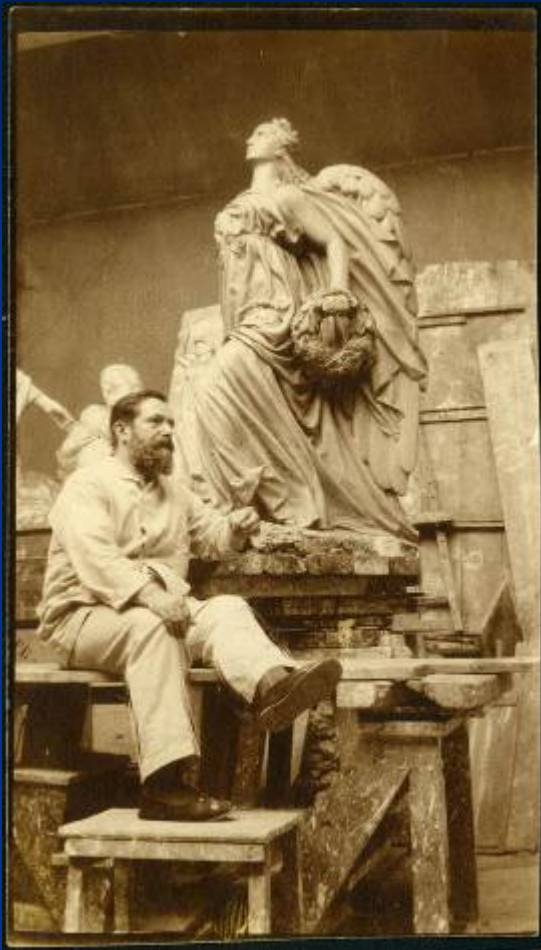
Mère de famille, ayant des pruniers de la plus grande valeur et ayant des propriétés maraîchères comme chef de maison.

miant
Eupat à 15 janvier 1919

L'après guerre : la reconnaissance de la Nation



L'après guerre : femmes héroïques



L'après guerre : quelle place pour les femmes ?

LE CHOMAGE

A la suite du renvoi d'un certain nombre d'ouvrières, à la S. A. G. M., une délégation d'environ 150 d'entre elles, s'est rendue dimanche matin, à la Préfecture.

M. le Préfet, toujours très courtois, a reçu dans son cabinet quatre chômeuses présentées par les citoyens Bourdin, secrétaire de la Bourse du Travail et du Syndicat des Métaux de Belfort, Mark, E., secrétaire de l'Union des Syndicats du Haut-Rhin, et Volf, trésorier des Métaux de Belfort, à qui il a promis de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour remédier à cet état de choses.

Les chômeuses présentes, ont pris note de cette réponse et se sont séparées après avoir pris rendez-vous pour le samedi, 14 décembre, salle de l'Eldorado, afin de participer au meeting en faveur du Président Wilson.

OFFICE NATIONAL DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE

Département des Travaux, 2, Boulevard des Capucines, PARIS — Tél. Nigra 29-03.

(Circulaire de M. le Ministre X.)

MACHINES A COUDRE

ATTRIBUTION AUX VEUVES PENSIONNÉES DE LA GUERRE.

L'Office National des Mutilés accorde, à titre gratuit, et sous certaines conditions, des machines à coudre aux veuves pensionnées de la guerre.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

- 1° Veuves de guerre non remariées ayant au moins 3 enfants à leur charge et habitant les régions libérées;
 - 2° Veuves de guerre non remariées ayant eu moins d'enfants à leur charge;
 - 3° Veuves de guerre remariées ayant une très modeste famille.
- Sont considérées comme étant à la charge de leur mère, les enfants ayant moins de 16 ans ou infirmes.

A QUI FAIRE LA DEMANDE ?

Au Préfet, Président de Comité départemental des Mutilés du département de la résidence habituelle.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- 1° Une copie de la pièce établissant la qualité de veuve de guerre (titre de pension ou d'allocation possessives d'atteste);
- 2° Certificat de vie collectif des enfants (déclaré par le Maire).

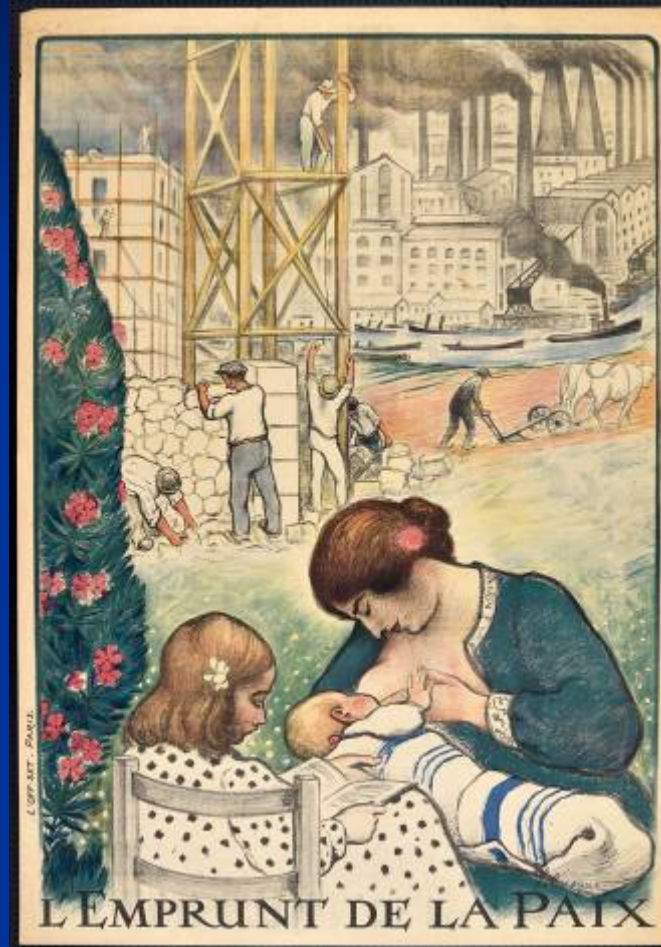
COMMENT EST ATTRIBUÉE LA MACHINE ?

L'Office National des Mutilés expédie directement, et à ses frais, la machine à chaque bénéficiaire.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE ?

- La veuve titulaire d'une machine s'engage à conserver la machine, à l'utiliser et à l'entretenir soigneusement.
- La machine devient la propriété définitive de la veuve, au bout de dix années.
- En cas de surcoût ou de mauvais usage, la machine peut être retirée par ordre du Préfet.
- En cas de décès avant le délai de dix années, la machine retourne au Comité départemental des Mutilés.

L'après guerre : quelle place pour les femmes ?



L'après guerre : quelle place pour les femmes ?

Publications, titres littéraires, scientifiques, artistiques, etc. : Croix de Guerre
: Citation à l'Ordre de la Division N° 60
: 3 AVRIL 1915.
: Citation à l'Ordre de la 57° Division :
: "Le Général Commandant la 57° Division cite à
: l'Ordre de la Division Mme. Charles VIELLARD,
: Infirmière-major à l'ambulance 2 de la 57°
: Division.
: Attachée à l'ambulance depuis la formation,
: l'a suivie dans ses déplacements, s'est dé-
: pensée sans compter lors des différents com-
: bats et a puissamment contribué à la guérison
: de nombreux malades et blessés par les soins
: attentifs qu'elle a prodigués.
: Le Général Commandant la 57° Division".
: Mme. Charles VIELLARD est une femme de
: devoir qui se donne toute à son œuvre de
: Croix-Rouge.
: En outre, depuis nombre d'années, une con-
: sultation de nourrissons fonctionne à Méziré
: complètement à sa charge.
: S'occupe de plus de nombreuses œuvres
: d'assistance.

Distinctions honorifiques :
: Avis très favorable.

Détail sur les services extraordinaires rendus par le candidat :
: Avis très favorable.

BELFORT, le 14 mai 1936
Le Préfet,

L'après guerre : quelle place pour les femmes ?

FEMINISME

SYNDICALISME

Nos camarades du Syndicat des métaux ont voté l'admission des femmes dans leur corporation. Ils ont fait preuve, par là, d'une grande clairvoyance pour l'avenir du prolétariat et aussi d'une bonne confiance en l'énergie des ouvrières prêtes, enfin, après tant de sacrifices depuis la guerre, à entrer dans la voie syndicaliste, la voie de l'union, de l'effort d'affranchissement en commun.

Il faut redire, pour ceux qui n'ont pu entendre les explications à ce sujet, que les femmes ont quitté leur foyer, non pour concurrencer l'homme dans le travail de l'usine, mais bien pour gagner leur vie et parfois celle d'une nombreuse famille. Cet exode, il n'est pas dans le pouvoir des hommes, malgré leur grosse dépense de forces, de l'arrêter.

Les femmes sont là, elles produisent, elles travaillent à un salaire inférieur pour le même rendement, parfois.

La Vie Belfortaine

A propos du suffrage des femmes

Une décision de la Commission parlementaire du suffrage universel tend à conférer aux femmes, non seulement le droit de voter, mais encore celui d'être élues membres d'un conseil municipal. Il est assez vraisemblable que la Chambre ratifiera les conclusions de la Commission.

C'est un changement radical dans les mœurs françaises. Nul ne peut dire, jusqu'à ce que l'expérience en ait consacré l'usage, si les avantages dépasseront les inconvénients, mais il faut bien reconnaître qu'au point de vue de la stricte justice, il est indispensable de donner aux femmes, dont la guerre aura fait, hélas ! tant de chefs de famille, de discuter leurs intérêts et de les défendre devant les assemblées.

Union Française pour le Suffrage des Femmes, 53, rue Scheffer, Paris (16^e)

Dans l'immense majorité des pays d'Europe,
les Femmes votent intégralement ou partiellement

Les Françaises ne votent pas!



Les Françaises veulent voter!

VOY LAZS BART. - La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. (Déclaration des Droits de l'Homme, art. 6.)

VOY LAZS BART. - Nul n'a le droit de se disqualifier des affaires publiques.

VOY LAZS BART. - La loi politique ignorent le sexe, le loi civile l'admission, la loi civile l'exclusion.

VOY LAZS BART. - Libérer l'épouse de l'assujettissement qui pèse sur elle, c'est assumer sa dignité, accorder le respect qui lui est dû par son enfant, et respecter ainsi la famille.

CEST L'INTERET DE LA SOCIÉTÉ. - Le bien et complet développement de toutes les facultés individuelles est la base, stable et progressif social et de la prospérité de pays.

CEST L'INTERET DE LA SAG. - La femme est la production naturelle de l'homme, l'élémentaire inséparable de l'existence qui engendre la subsistance, la débarras, la félicité et le repos.

CEST L'INTERET DE LA PÈRE. - Pour remplir sa mission civilisatrice, le Père a besoin de toutes les compétences, de tous les mouvements, de toutes les énergies.

CEST L'INTERET DE L'ENFANT. - Donner le bonheur de voir ses parents et ses frères, c'est leur permettre d'être pour rendre les guerres impossibles.

ELECTEURS!
A chaque parti que vous appartenez, exigez des Candidats qui sollicitent vos suffrages, l'engagement de faire élire au Parlement le **VOTE DES FEMMES.**

Vo : LE GARIBOLDI.

UNION FRANÇAISE POUR LE SUFFRAGE DES FEMMES